

SUIVI DES MOTIONS ADOPTÉES
104^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
26-29 novembre 2023

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
F-1 <u>États financiers vérifiés</u> — Auteur : Conseil d’administration (A) Il est proposé que l’AGA 20223 reçoive les états financiers vérifiés de l’exercice se terminant le 30 juin 2023. ADOPTÉE		COMPLÉTÉ
F-2 <u>Désignation de la firme de vérification comptable</u> – Auteur : Conseil d’administration (A) Il est proposé que la société BDO LLP soit désignée comme firme de vérification comptable de l’IPFPC et de ses entités affiliées pour l’exercice financier de 2024-2025. ADOPTÉE		COMPLÉTÉ
F-3 <u>Budget</u> — Auteur : Conseil d’administration (A) Il est proposé que l’AGA 2023 approuve le budget pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, tel que distribué aux délégué·es par le Conseil d’administration. Amendement : Il est proposé que la ligne 150 (Comité des langues officielles) soit réduite de 102 523 \$ et que la valeur révisée soit de 82 018 \$. ADOPTÉE TELLE QU’AMENDÉE		COMPLÉTÉ
F-6 <u>Politique sur la garde familiale</u> - Auteur : groupe RE (A) Il est proposé d’ajouter la clause suivante à la section « Admissibilité » de la Politique sur la garde familiale : « Si le/la conjoint·e ou partenaire est dans l’incapacité d’assurer la garde, et que le/la membre est en congé autorisé par l’employeur pour s’occuper de son/sa conjoint·e et/ou d’un ou de plusieurs enfants, le/la membre peut présenter une demande de remboursement des dépenses qui en découlent et qu’il/elle n’engage habituellement pas. » ADOPTÉE TELLE QU’AMENDÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ

MOTION	RESPONSABILITÉ	ÉTAT
P-10 Réunions des comités du Conseil d'administration - Auteur : CR des Prairies/T.N.-O. (A) Il est proposé que la Politique sur les comités du Conseil d’administration soit modifiée comme suit : 6. Réunions des comités du Conseil Le nombre, les dates et le lieu des réunions des comités sont établis en fonction du budget approuvé par l’AGA. Les budgets des comités seront calculés en fonction de la tenue de six (6) réunions en personne. Une réunion prévue au calendrier ne se tient que s’il y a suffisamment de points à traiter. Les comités se réunissent 4 fois en personne et tiennent autant de réunions virtuelles que leur budget leur permet au moins six (6) fois par année. Dans la mesure du possible, les réunions se tiennent dans les locaux de l’Institut. Les réunions en personne durent normalement une journée et ont lieu le vendredi, le samedi ou le lundi, à l’endroit le plus économique. Les réunions virtuelles peuvent avoir lieu n’importe quel jour de la semaine. Pour favoriser l’équilibre entre les activités syndicales et la vie familiale, on tient compte de la disponibilité des membres et du calendrier du Conseil quand on établit le calendrier des réunions des comités. Les comités devraient s’efforcer d’utiliser des moyens électroniques (comme les courriels, les téléconférences et les vidéoconférences) pour mener leurs affaires afin d’alléger le fardeau des frais de voyage des membres de comités ADOPTÉE	Bureau de SE	COMPLÉTÉ